



# Coups de pouce

aux entreprises du Pays Foyen

## ENVIE DE DÉVELOPPER VOTRE ACTIVITÉ ?

LA CDC DU PAYS FOYEN  
VOUS ACCOMPAGNE

 Pays  
FOYEN  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

05.57.69.88.89 - [developpementeconomique@paysfoyen.fr](mailto:developpementeconomique@paysfoyen.fr)

**POUR EN SAVOIR PLUS :**

Communauté de Communes du Pays Foyen

Maison des entreprises

[www.paysfoyen.fr](http://www.paysfoyen.fr) - 



# Coups de pouce



aux entreprises du Pays Foyen

## Sont éligibles, les entreprises du Pays Foyen exerçant au moins l'une des activités suivantes :

- Commerces et artisanat alimentaire ;
- Commerces et artisanat non alimentaire ;
- Cafés et restaurants ;
- Commerces en hygiène, santé et beauté ;
- Artisanat d'art ;
- Propriétés agricoles et/ou viticoles souhaitant créer ou développer une offre d'accueil au public et de vente en direct.

## Sont éligibles, les projets incluant l'acquisition de biens matériels et/ou immatériels, nécessaires au développement de votre activité!

Par exemple : aménagement de votre local professionnel (modernisation, mise en accessibilité...), la rénovation ou l'extension votre devanture ou encore l'acquisition de matériel pour apportant une réelle plus-value à votre entreprise (productivité, amélioration des conditions de travail, diversification de l'activité...).

## Sont éligibles, les TPE du Pays Foyen dans leurs projets d'investissement, poursuivant les objectifs suivants :

- Faciliter la transmission d'entreprise via la mise aux normes et la modernisation,
- Accompagner la transition numérique et la digitalisation,
- Renforcer le commerce de proximité grâce à des équipements modernisés,
- Encourager la diversification de l'offre commerciale et de services,
- Valoriser les filières en perte d'attractivité,
- Intégrer pleinement les enjeux écologiques et énergétiques dans les projets.

## Accompagnements sur les plans techniques et financiers :

- La réalisation de 82 bilans conseils ;
- L'aide directe sous forme d'une subvention, pour accompagner l'entreprise bénéficiaire dans son projet d'investissement ;
- L'action collective complémentaire aux 2 premiers accompagnements, permettant de pérenniser (étude de marché, recherche de financement, outils numériques et de communication, ...).

*\*Action Collectivité de Proximité*

## Sont éligibles, les entreprises de proximité (Commerçants- Artisans -TPE) afin de soutenir leur tissu économique fragilisé par les crises successives :

- Maintenir les emplois sur le territoire,
- Rendre plus attractives les entreprises locales,
- Assurer la transmission des savoir-faire,
- Assurer les services à la population et aux entreprises,
- Soutenir et accompagner les dynamisations commerciales,
- Maximiser le taux de transmission,
- Permettre de faciliter la reprise,

## Trois types d'accompagnement pris en charge à 100% :

- Transmission d'une entreprise pour les professionnels cédants,
- Reprise d'une entreprise pour les porteurs de projets,
- Dynamisation Commerciale pour les professionnels en activité.

*\*Appui au maintien de l'activité Économique de Proximité et de l'Emploi*

AIDE  
DIRECTE

ACP\*

APPUI AU  
MAINTIEN\*